

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Monsieur le Recteur de l'académie de Martinique
Chancelier de l'université
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels de
l'académie

Objet : CORONAVIRUS – Dispositions générales

Recteur

Mel

Ce.recteur@ac-martinique.fr

L'arrêt de l'accueil des élèves et des usagers dans les écoles et les établissements scolaires du second degré, publics et privés a été annoncé au plan national à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure s'applique pleinement à l'ensemble des écoles et des établissements scolaires de l'académie de Martinique.

En outre, l'accueil physique des usagers (personnels, familles, élèves) dans les services académiques est également suspendu.

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher
cedex

Toutefois, le principe de continuité du service public de l'éducation exige que puissent être assurées les actions prioritaires en matière de coordination pédagogique et administrative. A ce titre, l'intervention des personnels demeure possible sur leur lieu de travail, dans le strict respect des mesures sanitaires destinées à lutter contre la propagation du virus et à préserver la santé de tous. A cet effet, un plan de continuité des activités critiques et prioritaires est en cours de finalisation (paye des personnels au rectorat et en EPLE, ...), il précisera les activités pour lesquelles une présence physique est indispensable à la continuité pédagogique et administrative.

Seuls devront être présents, dans toute la mesure du possible et sur la base du volontariat, les personnels indispensables à la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, au maintien du lien avec les familles et les élèves, à l'accueil des enfants des personnels de santé sans solution alternative de garde, ainsi que les personnels en charge de la salubrité et de la sécurité des établissements.

Les autres personnels, ainsi que les personnels fragiles au regard de l'épidémie, doivent être invités à rester à leur domicile et donc à télé-travailler. A ce titre, le recours au télétravail doit être facilité et les procédures associées assouplies. Au sein des services académiques, une fiche de demande simplifiée sera diffusée. S'agissant des établissements scolaires, ces dispositions seront mises en œuvre par les chefs d'établissement pour le second degré, et les inspecteurs de circonscription pour le premier degré.

Les personnels n'exerçant plus sur leur lieu de travail et n'ayant aucune solution d'accès au télétravail bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence.

Concernant les réunions pour l'organisation de la continuité pédagogique et administrative ou la tenue des conseils de classe, celles-ci devront se tenir à distance autant que possible (en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire).

S'agissant du dispositif de garde des enfants des personnels soignants mobilisés dans la gestion de la crise, un appel au volontariat est diffusé ce jour. Ce système de garderie est exclusivement destiné à cette catégorie de personnels et n'est pas ouvert aux personnels de l'éducation nationale. Tout personnel de l'académie est susceptible de se porter volontaire pour contribuer à la mise en œuvre de ce dispositif, pour autant que sa situation de santé l'y autorise.

Je vous informe que les examens et concours nationaux sont reportés jusqu'à nouvel ordre, de même que les formations nationales et académiques. Leur reprogrammation se fera dans les



2/2

délais les plus courts possibles, en fonction de l'évolution de la situation. Cela concerne aussi bien les concours de l'enseignement supérieur (post CPGE) que les concours de recrutement de l'éducation nationale.

L'attention de chacun est appelée sur l'existence des trois numéros verts suivants :

- Le numéro vert national d'information du public 0800 130 000, ouvert 24h/24, 7J/7 destiné à obtenir des informations générales et des conseils sur le Covid-19 ;
- Le numéro vert académique 0800 280 972 accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h30, destiné à répondre aux usagers et aux personnels, en particulier pour signaler toute anomalie qui serait constatée dans la mise en œuvre des mesures de protection. Cette permanence téléphonique est assurée par des professionnels de santé de notre académie (médecins et infirmiers scolaires) ;
- Le numéro vert académique 0800 289 972, destiné à informer les familles sur les modalités d'organisation de la continuité pédagogique et des apprentissages.

Une cellule de crise « Covid-19 » est mise en place auprès du Recteur. Cette cellule de suivi et d'aide à la décision se réunit quotidiennement afin d'adapter en continu les mesures et l'organisation des activités en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Les décisions prises feront l'objet d'une communication régulière auprès de tous les personnels.

En outre, les organisations syndicales seront informées des dispositions arrêtées pour les personnels et de leurs modalités opérationnelles dans l'académie, à l'occasion de rencontres ad hoc ainsi que dans le cadre du CHSCT académique.

Enfin, je vous rappelle la nécessité de respecter impérativement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale (distance d'un mètre entre les personnes, priorité aux échanges mails et téléphoniques, pour les réunions indispensables liées à la continuité d'activité : calibrage des salles permettant le respect de la distanciation ou à défaut audioconférence, ...).

Protégez-vous et protégez les autres en respectant ces consignes nationales.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement et la responsabilité de chacune et chacun d'entre vous pour traverser cette situation de crise sanitaire exceptionnelle.

Pascal JAN